



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 MARS 2019

Le 28 mars 2019 à 18 heures 00, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 21 mars 2019.

### **Etaient présents : 23**

Christiane TOUSSAINT, François MEOCCI, Marielle GREFF, Diane WEIDER, Bernard ROETTGER (arrivé à 18h45), Natacha SINNIG, Guy BEAUJEAN, M.Claire SPANIER (arrivée à 19h00), Christine ZIMMER-HEITZ (arrivée à 18h25), Andrée PICCININI (arrivée à 18h25), Alain LALLIER, Paul LINDEN, J.Claude BALHAZARD, Isabelle DUSCH, Hervé MANGEOT, Monique ROSE, Eugène KOMARNICKI, Régis MENSLER (arrivé à 18h27), Jean GUZZO, Fabienne MORVRANGE, Valérie VATIER, Valentin COQUIN

### **Etaient absents excusés : 5    Procurations : 5**

Jérôme HECQUET pouvoir à Marielle GREFF  
Sarah VITALE pouvoir à François MEOCCI  
Hervé AULNER pouvoir à Yves MULLER  
J.Claude AUBERTIN pouvoir à Paul LINDEN  
Daniel PIERRE pouvoir à Valérie VATIER

### **Etait absent – 1 : Joël SEMIN**

*Monsieur le Maire demande à Monsieur Rudy LAHERY, nouveau Directeur Général des Services de se présenter, de préciser son statut et de communiquer son contrat de travail suite à certaines demandes formulées lors du conseil municipal du 30 janvier 2019 et en commission finances du 29 mars 2019 :*

*Après une brève présentation, Monsieur LAHERY précise qu'il bénéficie d'un Contrat à Durée Indéterminée dans le cadre d'une mobilité pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 lorsque l'agent bénéficie déjà dans sa collectivité précédente d'un C.D.I. pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique (A) en application de l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.*

*Monsieur le Maire a donc décidé de nommer Monsieur LAHERY sur un contrat à durée indéterminée (CDI) conformément à la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique.*

*Conformément à l'article L.311-1 du Code des relations entre le public et l'administration : le contrat de travail de Monsieur LAHERY est consultable sur place, ou sur rendez-vous auprès de l'intéressé.*

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Rudy LAHERY – Directeur Général des Services  
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 30 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

## **N°23/2019 - Débat d'orientation budgétaire**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le débat d'orientations budgétaires (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets.

Il s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et au département en application des articles L. 2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les obligations du DOB ont déjà été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (articles D.2312-3, D.3312-12 et D.5211-18-1 du CGCT).

Article D.2312-3 du CGCT (communes, EPCI concernés et leurs établissements publics) :

"A. – Le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

L'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui a été publiée au Journal Officiel n°18 du 23 janvier 2018 a également introduit de nouvelles dispositions :

« II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »  
Ce débat s'effectue dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT.

Même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée (circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 et TA de Montpellier, 11 octobre 1995, René Bard c/commune de Bedarieux), afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

Conformément aux articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note explicative de synthèse a été remise avec le présent ordre du jour, afin de servir de support au Débat. Il est proposé d'en prendre connaissance ensemble.

Après exposé de Madame Diane WEDIER, Adjointe au Maire en charges des Finances,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Vu les articles L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7/08/2015 ;

Vu l'avis de la commission finances du 13 mars 2019 ;

Vu la note explicative de synthèse jointe en annexe conformément aux articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DONNE ACTE** de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2019, tant pour le Budget Général que pour le Budget Annexe du lotissement « Le Clos du Rucher ».

*Madame Valérie VATIER demande des précisions sur la gestion des Mâts de Cocagne ?*

*Madame Diane WEIDER lui répond que l'association est actuellement en sommeil. Jusqu'à l'exercice budgétaire 2018 la commune versait une subvention aux Mâts de Cocagne pour l'organisation des manifestations sur la commune. En 2018, il n'y a pas eu de versement de subvention à cette association, mais la commune a pris en charge directement toutes les dépenses liées aux manifestations. Les charges d'animation ne sont donc plus supportées par Les Mâts de Cocagne mais directement par la commune. Les dépenses n'apparaissent plus sur la ligne subvention mais dans les charges générales.*

**Monsieur Valentin COQUIN** demande si la commune a été destinataire des chiffres INSEE suite au dernier recensement de la population.

**Monsieur le Maire** lui répond que non pas encore, mais dès qu'ils seront transmis ils seront communiqués au conseil municipal.

**Monsieur Jean GUZZO** constate une forte augmentation des logements vacants.

**Monsieur le Maire** regrette également ce constat et précise qu'un grand nombre de personnes ont refusé de se faire recenser.

**Monsieur Jean GUZZO** s'interroge sur « ce qu'est une communauté ? »

**Monsieur le Maire** précise que les communautés sur la commune sont : l'Hôpital, le Foyer Delforge, le Village SOS.

Monsieur Jean GUZZO signale qu'il serait intéressant de mettre en place au centre technique un système de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des massifs et des espaces verts dans un objectif d'économie et d'écologie.

Monsieur le Maire salue cette bonne initiative.

Monsieur le Maire informe que les travaux du socio culturel de Ternel devraient débiter d'ici juin.

Monsieur COQUIN demande si la requalification de la rue des Fleurs est prévue dans ce projet ?

Monsieur le Maire répond que les 650 000 euros de budget sont destinés aux travaux du centre socio culturel de Ternel exclusivement. Il n'y a pas d'étude financée pour cette rue.

A l'issue de ce débat, Monsieur le Maire propose une interruption de séance à 20h30.

A 20h50 reprise de la séance et des délibérés.

**N°24/2019 - Ancienne école le Rucher et anciens ateliers municipaux : démantèlement et désamiantage – Demande de subvention**

Monsieur François MEOCCI, Adjoint au Maire en charge des Travaux informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de la reconversion du site « le Rucher », la commune doit procéder au démantèlement et désamiantage de l'ancienne école et des anciens ateliers municipaux.

Aussi, il est proposé de solliciter une subvention à la Région Grand Est dans le cadre du dispositif « traitement et requalification des friches » dont le montant des dépenses est évalué à 290 010,00 € HT

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES	RECETTES
<i>désamiantage</i> 179 990,00 € HT	Subvention sollicitée GRAND EST 50 % soit 89 995,00 € HT Autofinancement 50 % soit 89 995,00 € HT
<i>démantèlement</i> 110 020,00 € HT	Subvention sollicitée GRAND EST 50 % soit 55 010,00 € HT Autofinancement 50 % soit 55 010,00 € HT
TOTAL 290 010,00 € HT	TOTAL 290 010,00 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**SOLLICITE** une subvention à la Région Grand Est, dans le cadre du dispositif « traitement et requalification des friches » pour la reconversion du site « Le Rucher » en lotissement communal

**APPROUVE** le plan de financement proposé,

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Présents	:	23
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

### **N°25/2019 – Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer et de supprimer des postes, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- Création poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,
- Suppression d'un poste d'ASEM Principal 2<sup>ème</sup> cl à 29,75/35<sup>ème</sup> et création d'un poste d'ASEM Principal 1<sup>er</sup> classe à 29,75/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,
- Suppression de deux postes d'Adjoint technique à 35 h et création de deux postes d'Adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> cl à 35h à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à 35h et création d'un poste d'Adjoint administratif Principal 2<sup>ème</sup> cl à 35h à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à 30h et création d'un poste d'Adjoint administratif Principal 2<sup>ème</sup> cl à 30h à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,
- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à 35h et création d'un poste d'adjoint du patrimoine Principal 2<sup>ème</sup> cl à 35h à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Le Conseil Municipal approuve les modifications ci-dessus au tableau des effectifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial notamment les articles 3 et 34,

VU le tableau des effectifs du personnel communal,

VU l'avis du comité technique en date du 7 mars 2019,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- Création poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,
- Suppression d'un poste d'ASEM Principal 2<sup>ème</sup> cl à 29,75/35<sup>ème</sup> et création d'un poste d'ASEM Principal 1<sup>er</sup> classe à 29,75/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,
- Suppression de deux postes d'Adjoint technique à 35 h et création de deux postes d'Adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> cl à 35h à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à 35h et création d'un poste d'Adjoint administratif Principal 2<sup>ème</sup> cl à 35h à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à 30h et création d'un poste d'Adjoint administratif Principal 2<sup>ème</sup> cl à 30h à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,
- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à 35h et création d'un poste d'adjoint du patrimoine Principal 2<sup>ème</sup> cl à 35h à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Présents	:	23
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

### **N°26/2019 – Charte départementale Moselle Jeunesse 2019 - 2021**

Madame Marie-Claire SPANIER, Adjointe au Maire en charge de l'Education et de la Jeunesse propose au conseil municipal de signer la charte départementale Moselle Jeunesse avec le Département de la Moselle.

Cette charte est mise en place pour la période 2019-2021, en adéquation avec le mandat du Conseil Départemental Junior. Elle définit :

- les territoires concernés,
- les engagements réciproques du Département et des territoires,
- les moyens à mobiliser,
- la méthodologie d'accompagnement,
- le pilotage départemental.

La charte départementale Moselle Jeunesse pose un cadre stratégique, opérationnel et méthodologique, en donnant à chacun les moyens d'agir ensemble, pour réussir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les termes de la charte.

**AUTORISE** le Maire à signer la charte départementale.

Présents	:	23
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

### **N°27/2019 - Décision du Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de la délégation du 6 avril 2014 :

N°	Objet
02/2019	Attribution de marché
03/2019	Prise en charge honoraires avocat
04/2019	Prise en charge honoraires avocat

Aucune remarque n'est formulée.

### **Informations :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Inspection d'Académie nous informant de l'ouverture d'une classe à l'Ecole Elémentaire Félix MIDY.

Monsieur le Maire informe que nous avons été destinataire du rapport d'activités de la communauté de communes du Pays-Orne Moselle – Année 2017. Ce document est disponible et consultable auprès de la Direction Générale.

Monsieur le Maire informe que nous avons été destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et d'élimination des déchets de la communauté de communes du Pays-Orne Moselle – Année 2017. Ce document est disponible et consultable auprès de la Direction Générale.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h05.

Marangé-Silvange, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Le Secrétaire de séance  
Rudy LAHERY



Le Maire :  
Yves MULLER

